



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent du commerce international

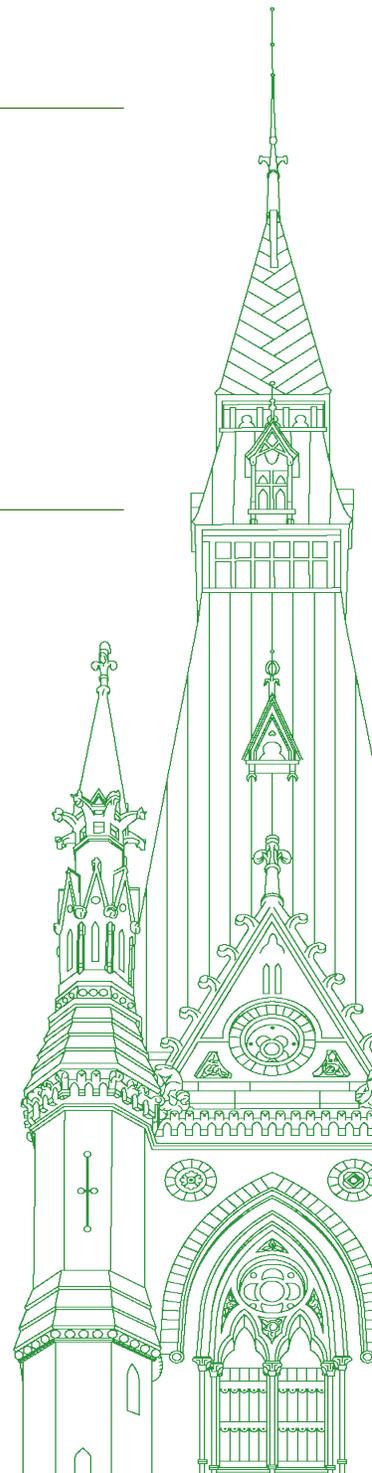
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 025

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 20 septembre 2022

Présidente : L'honorable Judy A. Sgro



Comité permanent du commerce international

Le mardi 20 septembre 2022

• (1125)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): [Inaudible] Nous nous occupons des travaux du Comité, et nous avons été saisis d'une motion visant à rendre la séance publique, ce que nous avons fait.

Voulez-vous parler de la motion, monsieur Lewis, et ensuite nous passerons au vote?

M. Chris Lewis (Essex, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les membres du Comité de consentir à discuter un peu de cette question. Je pense qu'il s'agit d'une étude très importante pour notre comité, une étude qui porte sur un grand nombre d'aspects différents.

Madame la présidente, j'ai donné avis de la motion suivante:

Que, conformément à la motion adoptée par le Comité le 6 juin 2022 afin d'amorcer une étude sur les impacts potentiels de l'application ArriveCAN sur certains secteurs canadiens, le Comité tienne cinq réunions supplémentaires dans le cadre de cette étude; que la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique, le ministre du Tourisme... et le ministre des Transports soient tous invités à comparaître; que, dans la mesure du possible, les réunions avec les ministres soient télévisées; que d'autres témoins soient sélectionnés à partir des listes soumises par [tous] les partis; et que le Comité fasse rapport à la Chambre des communes.

Madame la présidente, je voudrais corriger l'une des paroles que je viens de prononcer, c'est-à-dire que j'aimerais tenir trois réunions, madame la présidente, et non cinq.

Merci, madame la présidente.

La présidente: D'accord. Quelqu'un souhaite-t-il en discuter?

Veuillez prendre la parole, monsieur Virani.

M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.): Je pense que ce serait utile. Nous avons eu une discussion avec M. Lewis et d'autres collègues d'autres partis au cours de la période d'ajournement, et nous sommes favorables à ces changements. Nous demandons simplement que, comme à l'accoutumée, l'invitation aux ministres soit subordonnée à leur disponibilité.

La présidente: Le prochain intervenant est M. Masse.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Merci, madame la présidente.

Je vous remercie, monsieur Lewis, d'avoir présenté la motion qui nous occupe. Je l'appuie entièrement.

Nous avons effectivement eu une réunion à ce sujet. Je veux revenir sur les témoignages que nous avons entendus. Les responsables de l'ASFC nous ont dit qu'il s'agissait d'une mesure temporaire. Je veux examiner ces témoignages et déterminer s'ils étaient entièrement factuels. Je me réjouis qu'un suivi soit assuré dans ce dossier, car l'application ArriveCAN a causé des problèmes impor-

tants à l'industrie automobile, à l'industrie du tourisme et même aux personnes qui souhaitent visiter des membres de leur famille.

De plus, nous craignons que cette application puisse être utilisée comme une façon de contourner l'embauche de douaniers. Nous avons été témoins de la diminution du nombre d'agents des douanes dans un certain nombre d'installations et d'endroits différents, et ces agents ont indiqué très clairement le stress qu'ils ont subi. En fait, on m'a dit que certains d'entre eux ont été forcés de faire des heures supplémentaires cet été, parce que le processus d'embauche et de maintien en poste des agents a été déficient. Je pense que ce suivi devrait faire partie des mesures que nous devons prendre en comité.

Il s'agit d'un problème qui concerne particulièrement les services frontaliers, mais c'est aussi une question importante qui doit être abordée, notamment parce que l'application ArriveCAN a été décrite comme une mesure dont la mise en œuvre était liée à la pandémie. Dans l'état actuel des choses, et d'après certaines informations que nous avons reçues, cela ne semble pas être le cas; il s'agit maintenant d'une politique qui subsiste au-delà de ce pour quoi elle était censée avoir été créée. Nous espérons que la greffière ou notre équipe pourra faire des recherches pour déterminer quand les contrats ont été conclus pour ArriveCAN. J'aimerais savoir s'il s'agissait d'une conception interne ou si elle a été confiée à un tiers. J'aimerais comprendre comment le gouvernement a procédé au début pour créer l'application, quand ce processus a eu lieu, qui a créé l'application et en quoi consistait le contrat. Ce serait bien d'avoir certaines de ces informations sous les yeux, parce que nous avons affaire en ce moment à une situation particulière.

Merci, madame la présidente. Je remercie le Comité de son attention.

• (1130)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous cédon maintenant la parole à M. Baldinelli.

M. Tony Baldinelli (Niagara Falls, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci, chers collègues. Je pense que c'est une excellente occasion pour nous de reprendre l'étude que nous avons interrompue juste avant les vacances d'été.

Si vous regardez les données de Statistique Canada portant sur les indicateurs avancés du tourisme, qui ont été publiées récemment, les passages à la frontière terrestre s'élevaient à 1,1 million. C'est encore 50 % de moins que les niveaux de 2019. Chacune de nos trois circonscriptions — celle de M. Masse, celle de M. Lewis et la mienne — est une communauté frontalière. Dans ma circonscription seulement, il y a quatre ponts internationaux. Le tourisme emploie 40 000 membres de ma circonscription. Depuis essentiellement trois ans, nous avons perdu nos saisons touristiques à cause de la COVID. Pendant les deux premières années, cette perte était essentiellement causée par la COVID. Pendant cette troisième année, nous nous sommes infligé cette perte en raison des retards et du maintien d'ArriveCAN. Il est décevant de constater que cette application est toujours en place, alors que plus de 60 pays du monde entier ont abandonné leurs restrictions frontalières pour les déplacements des touristes. C'est une question qui doit être examinée. J'espère que l'application finira par être supprimée afin que nous puissions faciliter les visites touristiques dans la région du Niagara et retrouver les chiffres de 2019.

L'élimination de cette application est d'une importance capitale pour notre secteur. J'ai eu le plaisir d'accueillir notre porte-parole en août. Elle est venue nous visiter, et elle a parlé aux intervenants. Ils lui ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent. Je crois comprendre que le caucus libéral de l'Ontario s'est réuni dans la région du Niagara pendant deux jours et a visité la Commission des parcs du Niagara. J'ai été le directeur des communications de cette commission pendant 18 ans. La Commission des parcs du Niagara est un organisme du gouvernement provincial, mais son fonctionnement ne dépend d'aucun financement du gouvernement de l'Ontario. Elle a été créée en 1885. Seul le parc national de Banff est plus ancien qu'elle. En 2019, elle a généré 127 millions de dollars de recettes, en sa qualité d'organisme autofinancé. Pendant la première année de la pandémie de COVID, le gouvernement de l'Ontario a été forcé de lui octroyer 13 millions de dollars. C'est dire à quel point la région du Niagara a été anéantie en raison de la COVID et de programmes comme ArriveCAN qui ont restreint — voire essentiellement éliminé — les passages à la frontière et empêché les visiteurs d'entrer au Canada.

Le ministre du Tourisme met actuellement en œuvre une nouvelle stratégie nationale du tourisme. Nous devons supprimer les obstacles au tourisme et permettre à nos intervenants du tourisme de faire ce qu'ils font de mieux, c'est-à-dire accueillir des gens du monde entier. L'application ArriveCAN ne nous aide nullement à le faire. J'appuie donc sans réserve la motion.

Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Lewis, la parole est à vous.

M. Chris Lewis: Merci, madame la présidente.

Je remercie également tous les membres du Comité.

Bien que cela ne fasse pas partie de la motion, madame la présidente, je demanderais simplement que la présidence et les membres du Comité envisagent d'amorcer l'étude le 22 septembre, si la motion est adoptée par le Comité. Je comprends que les ministres sont très occupés et qu'ils ne seront peut-être pas ici le 27 septembre, mais peut-être que pendant ces trois jours, nous serons en mesure d'établir nos horaires.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Monsieur Virani, vous avez la parole.

M. Arif Virani: Voilà pourquoi, madame la présidente, je viens de proposer qu'après avoir énuméré les ministres, c'est-à-dire à la suite de la mention « soient tous invités à comparaître », nous insérons les mots « sous réserve de leur disponibilité ».

La présidente: Très bien. Cette mention doit être incluse dans la motion. Je précise encore une fois que tout dépendra toujours de la disponibilité des ministres et aussi de l'obtention d'une liste de témoins, que nous devons dresser très rapidement pour pouvoir aller de l'avant.

M. Chris Lewis: Je comprends, madame la présidente.

La présidente: Fort bien. Je vais demander un vote par appel nominal, madame la greffière.

La greffière du Comité (Mme Dancella Boyi): Le vote porte sur la motion présentée par M. Lewis.

Aimeriez-vous que je la lise de nouveau?

• (1135)

La présidente: Oui. Assurons-nous que la motion est très claire afin que nous sachions tous ce que nous faisons.

La greffière: Elle se lit comme suit:

Que, conformément à la motion adoptée par le Comité le 6 juin 2022 afin d'amorcer une étude sur les impacts potentiels de l'application ArriveCAN sur certains secteurs canadiens, le Comité tienne trois réunions supplémentaires dans le cadre de cette étude; que la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique, le ministre du Tourisme et le ministre des Transports soient tous invités à comparaître à partir du 27 septembre 2022, sous réserve de leur disponibilité; que, dans la mesure du possible, les réunions avec les ministres soient télévisées; que d'autres témoins soient sélectionnés à partir des listes soumises par les partis; et que le Comité fasse rapport à la Chambre des communes.

(La motion modifiée est adoptée par 11 voix contre 0.)

La présidente: Nous allons maintenant reprendre notre séance à huis clos et poursuivre nos discussions.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>